



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
16 août 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Neuvième session

Genève, 21-25 février 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Annotations à l'ordre du jour provisoire

#### Note du secrétariat

### I. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a décidé de créer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, pour aider celle-ci à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention. Par sa décision 11/COP.9, la Conférence des Parties a décidé d'adopter le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de la même décision et a déclaré que la décision 1/COP.5 n'était plus en vigueur.

2. Par sa décision 15/COP.9, la Conférence des Parties a aussi décidé que la neuvième session du Comité se tiendrait en novembre 2010 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

3. À sa réunion tenue à Buenos Aires du 10 au 12 février 2010, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la neuvième session du Comité et la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie (CST) se tiendraient entre la deuxième et la troisième semaine de février 2011 à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), à moins qu'une Partie n'offre d'accueillir ces sessions et de prendre à sa charge les dépenses correspondantes. Le Bureau de la Conférence des Parties a également décidé que les réunions au titre des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional visant à préparer la neuvième session du Comité seraient couplées avec cette même session du Comité.

4. À sa réunion tenue à Bonn les 23 et 24 juin, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la neuvième session du Comité se tiendrait à l'ONUG du 21 au 25 février 2011.

*Dispositions logistiques*

5. Six semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

*Participants*

6. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le 90<sup>e</sup> jour qui suit la date du dépôt de l'instrument pertinent auprès du dépositaire. Par conséquent, à l'ouverture de la neuvième session du Comité le 21 février 2011, les Parties seront les États et les organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 23 novembre 2010. Ceux qui le déposeront après le 23 novembre mais au plus tard le 27 novembre 2010 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui effectueront cette démarche après le 27 novembre 2010 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateur. On trouvera la liste des organisations gouvernementales et non gouvernementales accréditées à la neuvième session du Comité dans les documents ICCD/COP(9)/16 et Add.1. Des renseignements sur l'état des ratifications sont disponibles sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

7. Selon la décision 11/COP.9 (annexe, sect. II), le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session n'y fasse objection. Les modalités d'admission des observateurs sont précisées à l'article 7 du règlement intérieur de la Conférence des Parties figurant dans la décision 1/COP.1 (ICCD/COP(1)/11/Add.1).

*Bureau*

8. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, le Président et les quatre Vice-Présidents du Comité ont été élus à la neuvième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(9)/18). L'un des Vice-Présidents fera fonction de rapporteur.

*Ordre du jour*

9. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est spécifié que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Dans sa décision 14/COP.9, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa neuvième session le Comité devrait examiner la communication d'informations conformément aux dispositions exposées dans la décision 11/COP.9 sur les procédures ou mécanismes institutionnels de nature à aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention.

10. Dans la même décision 14/COP.9, la Conférence des Parties a aussi décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la neuvième session du Comité:

a) Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats contenus dans:

- i) Les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés;
- ii) Les rapports des entités sous-régionales et régionales;

- iii) Les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales;
- iv) L'examen du rapport du Mécanisme mondial;
- v) L'examen du rapport du Fonds pour l'environnement mondial;
- vi) L'examen d'informations émanant des organisations de la société civile, y compris du secteur privé;
- b) Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention au regard des informations fournies sur les indicateurs de résultats et les indicateurs d'impact;
- c) Examen des meilleures pratiques;
- d) Examen des contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la neuvième session du Comité;
- e) Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3;
- f) Examen des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, notamment les points suivants:
  - i) Examen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre;
  - ii) Évaluation et suivi des résultats et de l'efficacité du Comité.

11. Ces questions, venant s'ajouter à celles découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties et se rapportant à la neuvième session du Comité, ont été prises en compte dans l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire exécutif en concertation avec le Bureau du Comité.

12. Au début de la session, le Comité adoptera son ordre du jour et l'organisation des travaux de la session.

#### *Documentation*

13. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure ci-dessous dans la section II. Les documents officiels de la session seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat (<http://www.unccd.int>).

## **1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

14. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (ICCD/CRIC(9)/1) à examiner en vue de son adoption. Un calendrier provisoire des travaux de la session, au sujet duquel des précisions sont données ci-après, est présenté dans la section II du document ICCD/CRIC(9)/1.

#### *Objet de la session*

15. Dans sa décision 11/COP.9 (annexe, par. 14), la Conférence des Parties a décidé que, lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité s'attacherait surtout à examiner la mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment:

- a) En évaluant la mise en œuvre au regard des indicateurs de résultats tous les deux ans et des indicateurs d'impact tous les quatre ans;
- b) En diffusant les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention;
- c) En examinant les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, en vue de soumettre à la Conférence des Parties un rapport final contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

*Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional*

16. Les consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui portent sur les questions dont est saisi le Comité à sa neuvième session, se dérouleront du 16 au 18 février 2011, parallèlement à la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie.

*Organisation des travaux*

17. Il est proposé que le Secrétaire exécutif de la Convention fasse, dans son discours d'introduction, un tour d'horizon des questions dont est saisi le Comité à sa neuvième session.

18. Le Président de la neuvième session de la Conférence des Parties et le Président du Comité feront aussi des déclarations liminaires.

19. La séance d'ouverture se conclura par des déclarations des représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêts.

20. En ce qui concerne le déroulement de la première séance, le 21 février 2011, le Président invitera les membres du Comité à adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux, puis à désigner le rapporteur du Comité.

21. Le Comité examinera ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour selon le calendrier des travaux présenté dans la section II du document ICCD/CRIC(9)/1.

22. Selon le calendrier provisoire des travaux, le rapport complet de la neuvième session du Comité, assorti de conclusions et de recommandations comme prévu dans la décision 11/COP.9 (annexe, par. 5), sera établi le 25 février 2011. À la même séance de clôture de la session, le rapport final sera soumis pour adoption.

*Séance interactive thématique sur les résultats du processus de présentation des rapports*

23. Conformément aux délibérations tenues par le Bureau du Comité à sa réunion des 21 et 22 juin 2010 à Bonn, trois séances interactives thématiques auront lieu lors de la neuvième session du Comité afin de faciliter l'interactivité et les échanges de vues entre les Parties et les observateurs. Ces séances porteront sur des sujets précis qui peuvent être rangés dans les grandes catégories suivantes:

- a) Objectifs opérationnels de la Stratégie;
- b) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention;
- c) Meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.

24. Les Parties sont invitées à définir un sujet dans chacune des catégories susmentionnées lors de leurs réunions régionales et à en faire part au Président du Comité avant le début de la session. Le Président du Comité, en concertation avec les représentants des pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, retiendra trois sujets à examiner parmi ces thèmes. Les séances interactives feront l'objet de séances plénières, une heure étant consacrée à l'examen de chaque sujet consécutivement, sous la conduite d'un animateur.

*Échanges préliminaires sur les critères et les modalités applicables à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie*

25. Compte tenu des délibérations tenues par le Bureau du Comité à sa réunion des 21 et 22 juin 2010, les Parties auront aussi une occasion de procéder à des échanges préliminaires sur les critères et les modalités applicables à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie. Il est proposé que les débats se concentrent sur la portée de l'évaluation à mi-parcours, les sources d'information susceptibles d'être utilisées, le processus de consultation requis pour que les Parties engagent l'évaluation avant ou pendant la onzième session de la Conférence des Parties, un projet de mandat pour l'assistance à prévoir et une estimation préliminaire des coûts pour l'ensemble de l'opération, comme indiqué dans le document ICCD/CRIC(9)/INF.10<sup>1</sup>.

26. Les échanges sur ce sujet visent à donner aux Parties une occasion de définir clairement l'orientation de l'évaluation à mi-parcours et l'appui nécessaire, y compris les délais de mise en œuvre pour que le Bureau du Comité établisse la documentation voulue en prévision de la dixième session du Comité.

*Horaires des séances*

27. Les travaux de la neuvième session du Comité se dérouleront en principe de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le calendrier provisoire a été établi de manière à tirer le meilleur parti possible des installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour la tenue de séances le soir ou le week-end. Il n'a à aucun moment été prévu de tenir simultanément plus d'une séance bénéficiant de services d'interprétation.

## **2. Désignation du rapporteur du Comité**

28. Conformément à la décision 11/COP.9 (annexe, par. 8), le Président invitera les membres du Comité à désigner un rapporteur, celui-ci devant être choisi parmi les quatre Vice-Présidents du Comité.

---

<sup>1</sup> Ce document est consacré à des informations sur l'examen des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.

### **3. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats**

- a) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie**
- b) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie**
- c) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie**
- d) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie**

29. Selon l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'annexe de la décision 11/COP.9, le Comité évalue la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie en examinant les informations fournies par les Parties et les autres entités faisant rapport.

30. À sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010, le Bureau du Comité est convenu que l'examen des informations figurant dans les rapports des pays parties et des autres entités concernées se déroulerait à la neuvième session du Comité conformément aux objectifs opérationnels de la Stratégie.

31. Les documents ICCD/CRIC(9)/3 à 6 contiennent donc l'analyse préliminaire des informations figurant dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des objectifs opérationnels 1, 2, 3 et 4 de la Stratégie.

32. Le document ICCD/CRIC(9)/12 contient des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux (PASR) et régionaux (PAR) visant à lutter contre la désertification, le rôle potentiel de ces programmes et la nécessité de les aligner sur la Stratégie; ces informations seront regroupées par le secrétariat en concertation avec les organisations sous-régionales et régionales compétentes, le cas échéant.

33. Au paragraphe 8 de la décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a pris note de la terminologie et des définitions proposées dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.3, intitulé «Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques», et a invité les Parties et les autres entités concernées à se référer à la terminologie et aux définitions en question dans les rapports qu'elles présentent à la Conférence des Parties.

34. Au paragraphe 9 de la même décision, il est demandé au secrétariat de publier le glossaire sur le site Web de la Convention et de le mettre à jour régulièrement, à mesure que des révisions sont nécessaires.

35. Le document ICCD/CRIC(9)/13 contient le glossaire mis à jour des indicateurs de résultats applicables à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques. Ce document est publié sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://www.unccd.int/prais/#glossary>.

#### **4. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention**

- a) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie**
- b) **Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention**

36. À l'alinéa *c* du paragraphe 14 de l'annexe de la décision 11/COP.9, il est précisé que lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité s'attache surtout à examiner la mise en œuvre de la Convention par les Parties, notamment en examinant les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

37. Le document ICCD/CRIC(9)/7 contient une analyse préliminaire des informations figurant dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie.

38. Le document ICCD/CRIC(9)/8 contient une analyse préliminaire des informations sur les flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention, fondées sur les annexes financières types et les fiches de suivi des projets et programmes figurant dans les rapports des mêmes entités concernées.

#### **5. Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention – Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation**

39. Selon la décision 11/COP.9 (annexe, par. 2 c)), le Comité doit aussi examiner et compiler les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmettre ces informations à la Conférence des Parties pour examen en vue de leur diffusion.

40. Conformément à la même décision 11/COP.9 (annexe, par. 12), les organisations de la société civile accréditées sont également invitées à s'organiser pour élaborer des rapports concertés sur leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la Convention, en particulier par l'échange des meilleures pratiques, à transmettre lors des sessions du Comité organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison nationaux.

41. La décision 13/COP.9 (annexe V) prévoit la collecte de données sur les meilleures pratiques ayant trait à la Convention en fonction de sept thèmes<sup>2</sup>.

42. À sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010, le Bureau du Comité a décidé que le thème à traiter à la neuvième session du Comité pour l'examen des meilleures pratiques serait celui des technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.

43. À la même réunion, le Bureau du Comité a aussi décidé d'inviter les organisations de la société civile accréditées à faire rapport sur les meilleures pratiques à la neuvième session du Comité, suivant le même modèle de présentation des rapports et les mêmes lignes directrices que celles qui ont été conçues pour les autres entités concernées.

44. Le document ICCD/CRIC(9)/9 contient des informations sur les meilleures pratiques observées en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, provenant des rapports présentés au Comité à sa neuvième session par les pays parties touchés et les pays parties développés, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties.

45. Les communications des Parties et des observateurs seront affichées *in extenso* sur le portail PRAIS à l'adresse <http://www.unccd-prais.com>.

## **6. Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert**

46. Conformément aux recommandations du Bureau du Comité et suivant la décision 11/COP.9 (annexe, par. 16), il est prévu de consacrer le 24 février 2011 une séance d'une demi-journée à un dialogue ouvert organisé par les organisations de la société civile.

## **7. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties**

### **a) Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation de rapports**

47. Dans la décision 13/COP.9 (par. 2), il est demandé au secrétariat, agissant conjointement avec le Mécanisme mondial, d'utiliser un processus itératif pour mettre au point des propositions à examiner lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties, à partir des dixième et onzième sessions, pour affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes.

<sup>2</sup> Ces sept thèmes sont les suivants:

- a) Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;
- b) Renforcement des capacités et sensibilisation;
- c) Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la gestion durable des terres;
- d) Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions;
- e) Cadre directif, législatif et institutionnel;
- f) Financement et mobilisation de ressources;
- g) Participation, collaboration et constitution de réseaux.



48. Dans la même décision 13/COP.9 (par. 3), le Comité est prié d'examiner les progrès réalisés dans ce processus itératif au cours de ses réunions et de recommander un ensemble minimum d'indicateurs de résultats pour examen à la onzième session de la Conférence des Parties.

49. La décision 13/COP.9 (pièce jointe, par. 24) précise également que, étant donné le caractère provisoire des indicateurs de résultats et d'impact ainsi que des éléments de rapport et des méthodes (...), toutes les Parties et autres entités concernées devraient s'employer autant que possible à présenter leurs rapports en fonction de ces indicateurs et à recommander des améliorations, qui seront examinées dans le cadre du processus itératif décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision.

50. Le document ICCD/CRIC(9)/10 contient une compilation et une analyse des informations sur le processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation de rapports, figurant dans les rapports des Parties et des autres entités concernées au Comité à sa neuvième session.

**b) Projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)**

51. La décision 11/COP.9 (annexe, par. 12) invite les organisations de la société civile accréditées à s'organiser pour élaborer des rapports concertés sur leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la Convention, en particulier par l'échange des meilleures pratiques, à transmettre lors des sessions du Comité organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison nationaux.

52. À sa réunion des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2010, le Bureau du Comité a demandé au secrétariat d'élaborer, en concertation avec les organisations de la société civile accréditées, un projet de directives à leur intention pour la présentation des rapports, qui soient à la fois cohérentes et conformes aux directives conçues pour les autres entités concernées, pour examen à la neuvième session du Comité et recommandation à la dixième session de la Conférence des Parties.

53. Le document ICCD/CRIC(9)/11 contient un projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile, pour examen à la neuvième session du Comité et application éventuelle à la deuxième partie du quatrième cycle de présentation des rapports et d'examen (2012-2013) une fois que la Conférence des Parties l'aura approuvé à sa dixième session.

**c) État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie**

54. La décision 11/COP.9 (annexe, par. 10 a v)) spécifie que les informations fournies par les entités faisant rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux seront examinées dans le cadre du programme de travail du Comité relatif à l'évaluation de la mise en œuvre.

55. Compte tenu des dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8, concernant l'alignement des programmes d'action sur les objectifs opérationnels de la Stratégie, et de la décision 11/COP.9, prévoyant la présentation, par les entités sous-régionales et régionales, de rapports sur la mise en œuvre des PASR et des PAR, il faudrait donner des indications supplémentaires en matière de contenu et d'orientation à l'intention des entités chargées de présenter des rapports sur la mise en œuvre de la Convention à ces niveaux. Le document ICCD/CRIC(9)/12 fournit un aperçu des rôles susceptibles d'être assumés dans la

présentation de rapports, pour examen par le Comité à sa neuvième session et recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa dixième session.

**8. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9**

56. Le document ICCD/CRIC(9)/14, qui fait le point sur les progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9, est présenté à la neuvième session du Comité pour permettre aux Parties de formuler des recommandations éventuelles.

**9. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie – Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie**

57. Le document de session portant la cote ICCD/CRIC(9)/15 a pour objet de présenter aux Parties à la neuvième session du Comité les résultats des délibérations de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie sur les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Ce document sera soumis à la neuvième session du Comité pour permettre aux Parties de formuler des recommandations éventuelles.

**10. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations**

58. Conformément à la décision 11/COP.9 (par. 5), le Comité fait périodiquement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de ses travaux, y compris par un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

59. Le rapport adopté par le Comité sera soumis à la Conférence des Parties pour examen et pour toute décision qu'elle souhaitera prendre au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

## II. Documents dont est saisi le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/1	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/2	Annotations à l'ordre du jour provisoire
ICCD/CRIC(9)/3	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/4	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/5	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/6	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/7	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/8	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention
ICCD/CRIC(9)/9	Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation
ICCD/CRIC(9)/10	Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation de rapports

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/11	Projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)
ICCD/CRIC(9)/12	État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/13	Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques
ICCD/CRIC(9)/14	Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9
ICCD/CRIC(9)/15	Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/INF.1	Informations à l'intention des participants à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et à la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie
ICCD/CRIC(9)/INF.2	Modèle de présentation et directives à l'intention des pays touchés parties
ICCD/CRIC(9)/INF.3	Modèle de présentation et directives à l'intention des pays parties développés
ICCD/CRIC(9)/INF.4	Template and reporting guidelines for United Nations agencies and intergovernmental organizations
ICCD/CRIC(9)/INF.5	Template and reporting guidelines for the Global Environment Facility
ICCD/CRIC(9)/INF.6	Template and reporting guidelines for the UNCCD Secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.7	Template and reporting guidelines for the Global Mechanism
ICCD/CRIC(9)/INF.8	Modèle de présentation et directives à l'intention des organisations de la société civile sur les meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation
ICCD/CRIC(9)/INF.9	Informations sur les synergies concernant le suivi de l'application des conventions relatives à l'environnement
ICCD/CRIC(9)/INF.10	Informations sur l'examen des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/INF.11	Guide de référence

---

**Autres documents disponibles lors de la session:**

---

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(7)/5	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa septième session
ICCD/COP(9)/18/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session tenue à Buenos Aires du 21 septembre au 2 octobre 2009

---